

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20241104-005

du 04 novembre 2024

n°005

page 1/3

**EXTRAIT:**

**GRAND  
CHATELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**membres en exercice** : 26**PRESENTS (20)** : M. ABELIN, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAÎNE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme LANDREAU, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARIN, M. BAUDIN**POUVOIRS (2)** : M. BOISSON donne pouvoir à M. PEROCHON  
M. MEUNIER donne pouvoir à Mme LAVRARD**EXCUSES (4)** : M. PICHON, M. MICHAUD, Mme GODET, Mme MARQUES-NAULEAU

Nom du secrétaire de séance : Lucien JUGE

**RAPPORTEUR** : Madame Évelyne AZIHARI**OBJET** : Appel à projets Transition agricole et alimentaire - Attribution d'un concours financier aux lauréats

*L'axe 1 « la relance et animation économique » et l'axe 2 « l'adaptation au changement climatique » de la stratégie de développement économique de la CAGC, réalisés en concordance avec le SRDEII, soutiennent le développement des filières agricoles et des circuits courts alimentaires dans une approche durable, consolidés par des actions de sensibilisation et d'éducation en direction des habitants.*

*Le schéma directeur de la transition agricole et alimentaire, voté par délibération du bureau communautaire le 27 mai 2024, a validé le lancement d'un appel à projets "Transition agricole et alimentaire - structuration et développement de filières alimentaires locales".*

*La restructuration de filières alimentaires locales vise à maintenir ou créer davantage de valeur ajoutée et à faciliter l'accès à une alimentation saine et durable en soutenant, par l'appel à projet. Par son soutien financier, la CAGC souhaite encourager et faciliter ces initiatives afin de renforcer l'autonomie et la résilience alimentaire de notre territoire.*

*Cinq candidats ont déposé un dossier complet. Tous les candidats ont respecté la date du dépôt fixée au 6 septembre 2024, ainsi que les conditions du règlement de l'appel à projets (délibération 06 du 17 juin 2024 du bureau communautaire).*

*Le jury s'est réuni le 24 septembre à 14h. Il a été composé de la Vice-présidente de l'agglomération déléguée au Climat Energie Déchets et PAT, de l'élu délégué à l'Agriculture, du Maire de Thuré et de la chargée de mission LEADER Nord Vienne. Le Maire de Naintré, les représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Vienne, et de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine ont été excusés. Les techniciens du pôle transition agricole et alimentaire étaient également présents.*

*Après lecture et évaluation des dossiers, le jury a retenu 4 des 5 dossiers candidats.*

*Les dossiers retenus sont :*

- **EBE Le Ressort** : Mise en place d'une expérimentation de production de substrat de champignons (pleurotes) bio sur l'exploitation de Scorbé-Clairvaux et valorisation du patrimoine économique historique du châtelleraudais autour de la production de champignons.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT****Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20241104-005****du 04 novembre 2024****n°005****page 2/3**

- GAEC Les herbes folles : Mise en place d'une fermentation au froid des préparations boulangères et d'un atelier de production d'huile végétale brute de première pression à froid.
- Association Le déclic paysan : Création d'une offre diversifiée et spécifique pour les professionnels de la restauration avec une solution logistique simple : un click and collect pour les professionnels.
- Association L'atelier des possibles : Noël solidaire (atelier cuisine locale et apéro soupe).

Le dossier du CCAS de Naintré n'a pas été retenu, malgré sa qualité, car ces établissements communaux rattachés aux communes sont soumis aux mêmes dispositions que ces dernières, à savoir qu'un EPCI ne peut octroyer de subvention hormis dans le cadre d'un fonds de concours, visant à financer un équipement. Le projet est le suivant :

- CCAS de Naintré : Proposer une alimentation de qualité aux clients bénéficiaires de l'épicerie sociale et solidaire. Sensibiliser au mieux manger les clients bénéficiaires de l'épicerie, d'inciter, sans forcer, à consommer des produits frais, non transformés et ainsi de valoriser la filière agricole locale.

Toutefois, un soutien technique (modalités à définir) pourra être apporté à ce CCAS dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial pour mener des actions sur l'alimentation de qualité, saine et locale auprès des bénéficiaires.

Il est proposé de soutenir les 4 candidatures retenues, au titre de ce premier appel à projets 2024 « Transition agricole et alimentaire - structuration et développement de filières alimentaires locales », avec un concours financier conformément au règlement de l'appel voté le 17 juin 2024 en bureau communautaire.

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association,

**VU** la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, modifiée par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

**VU** la loi n°62-917 du 8 août 1962 relative aux groupements agricoles d'exploitation en commun,

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations) et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 euros,

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** l'article 3, alinéas I.1, II-1-2 et II-2.7 des statuts de la communauté d'agglomération, relatifs aux compétences « Actions de développement économique », « protection et mise en



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20241104-005****du 04 novembre 2024****n°005****page 3/3**

valeur de l'environnement et du cadre de vie » et « coordination de la transition et de la performance énergétique »,

**VU** le projet de territoire délibéré en conseil communautaire le 22 novembre 2021, notamment les engagements 1B, 1C, 2A, 2B, 2C, 4B, 6A, 6B, 6E, 8E relatifs à l'apport de l'agriculture et de l'alimentation aux priorités du territoire,

**VU** la délibération n°10 du conseil communautaire du 4 avril 2024 portant sur la signature du SRDEII (Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation),

**VU** la délibération n°014 du bureau communautaire du 27 mai 2024 portant sur l'adoption du schéma directeur de la transition agricole et alimentaire,

**VU** la délibération n°006 du bureau communautaire du 17 juin 2024 portant sur l'adoption du règlement d'intervention de l'appel à projets Transition agricole et alimentaire.

**CONSIDERANT** l'objectif de Grand Châtellerault d'accompagner la restructuration de filières alimentaires locales, via un soutien financier, afin de faciliter l'accès à une alimentation saine et durable pour tous ses habitants,

**CONSIDERANT** la réception de 4 candidatures éligibles et une non éligible,

**CONSIDERANT** que le jury, composé des élus communautaires, des Maires concernés par les projets et des techniciens de l'agglomération, s'est réuni le 24 septembre 2024 et a délibéré sur chaque projet,

**CONSIDERANT** les 4 dossiers retenus à l'unanimité par le jury,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'attribuer son concours financier de l'appel à projets Transition agricole et alimentaire - structuration et développement de filières alimentaires locales, aux candidats retenus avec les montants suivants :

- EBE Le Ressort, subvention de 5 000 €,
- GAEC Les herbes folles, subvention de 5 000 €
- Association Le déclic paysan, subvention de 3 650,40 €
- Association L'atelier des possibles, subvention de 500 €

Les concours financiers seront mandatés sur la ligne budgétaire 65 / 020 / 65748 / 3555 / C05M04 / XX / Grand Châtellerault.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUD

